

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 2 Juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2026/DELIB/053

Objet :
*Création de
commissions
municipales et
nomination des
membres*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Jean-Paul LENER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées de l'étude et de l'instruction des dossiers à soumettre au Conseil municipal. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret.

Vu les listes proposées pour faire partie des différentes commissions municipales,

Où l'exposé du maire indiquant que le nombre de membres de chaque commission pourrait être fixé à huit conseillers afin que celles-ci puissent fonctionner correctement et remplir pleinement leurs rôles, et précisant que le Maire est président de droit,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer les commissions municipales suivantes et d'en élire les membres à hauteur de huit conseillers municipaux selon les listes de candidats proposées :

- **Commission relative aux affaires sociales :**

- Renée SOVERA
- Francine DENEUX
- Michèle AUBERT
- Patricia MURET
- Monique MANTIONE
- Sylvette GILL
- Antonio MUGA
- Jean-François MENGUY

- **Commission relative à la jeunesse, sport et associations sportives :**

- Jean-Luc DA COSTA
- Chantal BERGEL
- Sylvette GILL
- Olivia NENCI-PAULO
- Gérard THON
- Jean-Paul HUBLET
- Antonio MUGA
- Nathalie ROSE

- **Commission relative à l'environnement et au développement durable :**

- Elvire TEOCCHI
- Jean-Luc DA COSTA
- Francine DENEUX
- Jean-Paul HUBLET
- Michèle AUBERT
- Sylvette GILL
- Monique MANTIONE
- Françoise VIRLOUVET

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



09 JUIN 2026

Jean-Paul HUBLET,
Secrétaire de séance

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vacluse le : 08 JUIN 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

